



ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION REGLEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

Article 1 : Dispositions générales

Les activités sont prévues pour la saison complète comprise entre septembre et juin de l'année suivante, en dehors des périodes de congés scolaires ou de fermeture pour travaux et nettoyage.

Le montant des arrhes de réservation versé pour l'inscription de la saison suivante sera acquis à l'association si l'adhérent(e) ne donne pas de suite à son dossier, une semaine calendaire après la date du forum des associations à Argenteuil, ou sept jours ouvrables après l'affectation dans un groupe.

Article 2 : Engagement des Adhérents, Parents ou Tuteurs légaux

Les nageurs et nageuses doivent respect aux dirigeants et entraîneurs du Club. L'indiscipline, l'impolitesse, la mauvaise conduite ou toute attitude incompatible avec l'esprit sportif seront sanctionnées par une exclusion du club.

Les parents des nageurs mineurs s'engagent :

- à mettre tout en œuvre pour que leur enfant soit assidu et ponctuel aux entraînements,
- à prévenir le Club en cas de maladie ou d'absence prolongée de leur enfant,
- à accompagner et venir rechercher leur enfant dans le HALL de la piscine.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls et le Club dégage toute responsabilité hors de l'enceinte des installations.

Les parents des nageurs intégrés à des groupes de compétition s'engagent :

- ✓ à mettre tout en œuvre pour que leur enfant participe aux compétitions
- ✓ à rendre dans les délais le coupon réponse des convocations aux compétitions.

Article 3 : Les tarifs, les horaires

Le tarif comprend : la licence à la fédération française de natation, l'inscription à l'activité, le droit d'entrée au Centre Aquatique. Il est forfaitaire quel que soit le nombre de séances réellement effectuées.

Les tarifs sont définis pour l'année complète sur délibération du Comité Directeur et validation à l'Assemblée Générale de l'Association.

En cas d'abandon de l'activité en cours d'année, même sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

Il n'y aura pas de séance les jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires. La séance peut être annulée pour raison technique nécessitant la fermeture du bassin ou de l'établissement.

Article 4 : Modalités d'inscription et d'accès

L'adhésion à l'activité est soumise au nombre de places disponibles.

La pratique d'une activité nécessite la remise du dossier complet comprenant le paiement, la fiche d'inscription renseignée et signée, deux photos d'identité et la remise du « certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition » est obligatoire dès la première séance et doit être daté de moins de trois mois.

La carte d'adhérent permet d'accéder dans l'établissement uniquement au jour et à l'heure prévus pour l'activité, la présentation de la carte est obligatoire avant d'accéder aux vestiaires, en cas de perte ou après trois entrées autorisées sans carte d'accès, l'adhérent ou son tuteur sera tenu de verser 5€00 à l'association en vue de l'établissement d'une nouvelle Carte.

Pour permettre le déshabillage, l'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes maximum avant la séance.

ATTENTION : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de descendre dans les bassins en absence d'un Entraîneur ou aide entraîneur.

Pendant les activités, l'accès au bassin où se déroule l'activité n'est pas autorisé, les parents et accompagnateurs resteront dans les tribunes.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'accès au bassin sera refusé sans pouvoir prétendre à un remboursement. Il en est de même pour une absence prolongée d'activité même pour raison médicale. Les vestiaires collectifs sont mis à disposition des nageurs pour déposer les sacs, les cabines sont réservées exclusivement pour l'habillage et le déshabillage.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol d'objet personnel.





ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION REGLEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

Les nageurs se regrouperont au pied de l'escalier d'accès aux bassins et attendront que l'entraîneur (ou responsable) vienne les accueillir en les autorisant à monter sur les bassins.

Article 5 : Affectation dans les groupes

Les adhérents au Club doivent passer des tests (en fonction de l'âge et du niveau) avant d'être intégrés dans le groupe correspondant à leur niveau.

Au cours de la saison, les entraîneurs peuvent proposer de faire changer de groupe tout nageur en cas de retard ou d'amélioration par rapport aux autres membres du groupe.

Article 6 : Fonctionnement

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y soumettre. Il déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et du centre nautique.

L'adhérent s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'équipement ne soient troublés en aucune manière par son fait et à veiller au bon déroulement des activités.

En cas de non respect du règlement, l'adhérent pourrait être exclu de la séance, voire même de l'ensemble des séances restantes, sans pouvoir prétendre à une indemnité de remboursement.

Si les conditions d'hygiène et/ou de sécurité ne sont pas respectées, la séance sera annulée. Cette séance ne sera ni remplacée ni remboursée.

Article 7 : Compétiteurs

Chaque nageur compétiteur sera dans l'obligation de porter la tenue aux couleurs du club et vendue par le Club.

Article 8 : Encadrement

Les séances sont dispensées par des Éducateurs Sportifs diplômés d'État et des aides entraîneurs ayant un diplôme ou une équivalence permettant d'enseigner ou d'assister les entraîneurs. Par mesure de sécurité, l'accès aux bassins et dans l'eau n'est possible qu'en présence des Maîtres Nageurs Sauveteurs. L'adhérent engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 9 : Règles d'hygiène

Le port du bonnet aux couleurs du club est obligatoire. Chaque nageur sera dans l'obligation d'acheter un bonnet aux couleurs du club.

La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins. Tout nageur n'ayant pas pris de douche peut se voir refuser l'accès aux bassins par les entraîneurs.

Il est interdit de traverser la zone des douches en chaussures.(parents et/ou adhérents)

Les nageurs devront se déchausser avant de pénétrer dans la zone des douches. Les parents, ou toute personne, désireux d'accompagner leur enfant devront impérativement se déchausser sous peine d'être reconduits à l'extérieur du centre nautique.

Seuls les slips de bain ou maillots de bain seront acceptés sur les bassins (shorts ou bermudas interdits)

Article 10 : Photos

Vos enfants sont amenés à faire des compétitions sportives et à ce titre des photos ou des films sont réalisés par les parents, les bénévoles ou les entraîneurs.

Afin de pouvoir éditer ces photos dans les publications communales ou sur notre site, nous devons obtenir votre autorisation ou refus mentionné sur la fiche d'inscription.

La Présidente de l'Association
Sylvie GUEST



Je soussigné Mr, Mmecertifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des activités nautiques de l'association AAN

Date et signature

www.ffnatation.com



8 allée des jardins – 95 100 – ARGENTEUIL
<http://www.argenteuil-natation.com> email : argenteuil.natation@laposte.net